

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi après-midi, 4 décembre 2017

Direction de l'instruction publique

18 2017.RRGR.540 Motion 197-2017 Jost (Thun, PEV)

Ecole hôtelière de Thoune: non à l'affaiblissement de Berne comme destination touristique et non à la mise en péril d'un fleuron de la formation dans l'Oberland bernois

N° de l'intervention: 197-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 04.09.2017
Déposée par: Jost (Thoune, PEV) (porte-parole)
Lanz (Thoune, UDC)
Dumermuth (Thoune, PS)
Schlatter (Thoune, UDC)
Graber (Horrenbach, UDC)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
de Meuron (Thoune, Les Verts)
Egger (Frutigen, pvl)
Zäch (Berthoud, PS)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Cosignataires: 12
Urgence accordée: Oui 07.09.2017
N° d'ACE: 1173/2017 du 1er novembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique

Ecole hôtelière de Thoune: non à l'affaiblissement de Berne comme destination touristique et non à la mise en péril d'un fleuron de la formation dans l'Oberland bernois

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants:

1. présenter la mesure 48.4.2 du plan d'allègement 2018 séparément pour chaque école au Grand Conseil pour qu'il prenne sa décision, et chiffrer séparément pour chaque école ce que cette mesure permet d'économiser.
2. renoncer à la mesure d'économie 48.4.2 pour l'école hôtelière de Thoune, et inscrire au plan intégré mission-financement 2019-2021 la subvention complémentaire au sens de l'article 27, alinéa 2 LFOP, (d'un même montant que jusqu'à présent).

Développement:

Le canton de Berne, la ville de Thoune et l'association hotelleriesuisse ont fondé l'école hôtelière de Thoune il y a 30 ans dans un effort commun de promotion de l'économie afin de renforcer l'importance de la ville de Thoune, de la région, de l'hôtellerie et du tourisme dans le canton. Ecole supérieure qui compte environ 250 étudiants, elle revêt une importance majeure pour le canton de Berne comme destination touristique, pour l'Oberland bernois ainsi que pour la ville de Thoune, commune qui l'accueille. Comptant parmi les premières écoles de cadres pour l'hôtellerie et la restauration en Suisse, elle jouit d'une excellente réputation dans la branche et est solidement ancrée. De nombreuses organisations et personnalités de l'économie bernoise interviennent en faveur d'une école hôtelière forte (cf. www.hfthun.ch/sparpaket [en allemand]).

La mesure d'économie proposée par le Conseil-exécutif impose à l'école hôtelière de Thoune l'économie de 500 000 francs d'abord en 2020 puis, à partir de 2021, de 1 million de francs par an. Cela signifie que l'école, dont le budget de formation s'élève à environ 4,5 millions de francs par an, subirait une coupe considérable. Une réduction de plus de 20 pour cent du budget de formation ne peut pas être amortie sans difficultés!

Une école hôtelière forte compte parmi les atouts de la région. Le tourisme et l'hôtellerie avancent actuellement en terrain miné. Le franc fort et la pénurie de main-d'œuvre mettent la branche face à des défis majeurs. Dans les zones rurales et tout particulièrement dans l'Oberland bernois, le tourisme est d'une grande importance sur le plan de l'économie. Un affaiblissement de l'école hôtelière de Thoune aurait aussi des conséquences pour la branche de l'hôtellerie dans l'ensemble du canton. L'hôtellerie a besoin de professionnels bien formés dans le domaine. C'est pourquoi, sur le plan économique, la promotion de cette formation revêt un intérêt public particulier. De plus, dans le domaine de l'hôtellerie, une formation de bonne qualité est déterminante. En tant que destination touristique, le canton de Berne doit être en mesure de former au sein du canton la relève nécessaire pour le tourisme et l'hôtellerie. Sans l'école hôtelière de Thoune, cette relève ne pourrait plus être assurée.

La ville de Thoune est la plus grande ville de Suisse qui ne dispose pas d'une université ou d'une haute école spécialisée. Le canton de Berne dépense environ 600 millions de francs par an (tendance à la hausse) dans le domaine des hautes écoles (c'est-à-dire pour l'université, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques) sur les sites de Berne, de Bienne et de Berthoud. Pour l'école hôtelière de Thoune, le canton dépense environ 2 millions de francs par an à l'heure actuelle, répartis de cette manière: 1 million de francs de «contribution AES» et 1 million de francs à titre de subvention complémentaire, montant qu'il faudrait à présent économiser.

L'école hôtelière de Thoune et ses 60 places de travail revêt une importance considérable pour la commune de Thoune, qui l'accueille. L'ensemble de l'Oberland bernois dispose actuellement de deux instituts de formation du degré tertiaire (l'école hôtelière de Thoune et la Berner Bildungszentrum Pflege, site de Thoune). Cette école est donc un fleuron de la formation dans la région: il faut impérativement éviter de l'affaiblir et de la mettre en danger.

Elle est en concurrence avec cinq autres écoles hôtelières en Suisse (Zurich, Lucerne, Coire/Passugg, Bellinzzone et Genève). Pour qu'elle puisse s'affirmer face à cette concurrence, il ne faut pas l'affaiblir davantage. De manière générale, notons que la pression concurrentielle s'est considérablement accrue ces dernières années, en particulier en raison de l'évolution démographique. L'école hôtelière fait déjà face à de grands défis, même sans les mesures d'économie. Le conseil de fondation y fait face grâce à une stratégie orientée vers le futur et le développement. Pour pouvoir s'imposer à moyen et long terme face à la concurrence et dans la lutte pour attirer les talents, il faut investir. Sa stratégie comprend donc aussi une amélioration de l'attrait des bâtiments de l'école. Le préfet a par ailleurs accepté une demande préalable pour un projet de construction le 3 avril 2017. La mesure d'économie proposée par le Conseil-exécutif met cependant sérieusement en danger la mise en œuvre de cette stratégie.

En tant que donateur et cofondateur de l'école hôtelière de Thoune, le canton de Berne a une responsabilité particulière envers elle. Il doit désormais prendre clairement position en faveur son école et du tourisme. Les autres cantons qui accueillent une école hôtelière apportent un soutien dans certains cas massif à leurs écoles hôtelières pour faire face à la concurrence (en particulier au niveau des infrastructures). Nous pouvons par exemple citer le soutien apporté à l'école hôtelière de Zurich (www.kantonsrat.zh.ch/Dokumente/Deade9a83-5495-49ba-9350-89d93961593c/5186.pdf (en allemand)). Le Grand Conseil du canton de Zurich a soutenu deux fois l'école hôtelière ces dernières années au moyen de ressources du Fonds de loterie. Le montant total du soutien financier est de 8 millions de francs. La deuxième subvention, de 3 473 630 francs, a été expressément accordée par le parlement du canton de Zurich le 19 octobre 2015 pour proposer des taxes d'études raisonnables aux élèves. L'école hôtelière de Coire/Passugg a elle aussi été soutenue par le canton qui l'accueille. En 2007, sur décision du Grand Conseil, elle a reçu un prêt sans intérêt pour l'assainissement/la rénovation du bâtiment d'un montant de 4 millions de francs, qui ne doit pas être amorti. Le prêt du canton des Grisons expirera à fonds perdus en octobre prochain. Dans les faits, il équivaut donc à une subvention. De plus, l'école hôtelière de Coire/Passugg a reçu une subvention de 400 000 francs de la fondation pour l'innovation, le développement et la recherche (Stiftung für Innovation, Entwicklung und Forschung Graubünden) du canton des Grisons, qui est administrée par l'Office de l'économie du canton. L'école hôtelière de Bellinzzone est quant à elle une école strictement cantonale, financée par le canton du Tessin. Sans subvention supplémentaire du canton de Berne, il sera par conséquent difficile pour l'école hôtelière de Thoune de s'affirmer face à ses concurrentes.

Les fonds qui disparaîtront à cause de cette mesure d'économie devront être compensés d'une manière ou d'une autre. On envisage entre autres solutions une augmentation des taxes d'études ou une augmentation des cotisations pour les entreprises de stage. De telles mesures affaibliraient

toutefois nettement la position de l'école dans la concurrence face aux autres écoles hôtelières. Il s'agirait aussi là d'une dégradation notable des conditions générales pour les établissements d'hôtellerie bernois. De plus, les étudiants préparant un diplôme d'une école supérieure sont déjà désavantagés en ce qui concerne la hauteur des taxes d'études par rapport aux étudiants et étudiantes de hautes écoles et d'universités. En effet, ils doivent payer considérablement plus pour leur formation. Une augmentation supplémentaire de ces taxes renforcerait encore davantage cette inégalité de traitement.

L'école hôtelière de Thounne apporte aujourd'hui déjà une contribution aux économies: le soutien cantonal par étudiant ou étudiante, qui repose sur l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (contribution AES), sera dès à présent réduit de 4000 à 3500 francs, indépendamment de la mesure d'économie du PA. Cela signifie déjà une réduction des subventions cantonales de 12,5 pour cent pour l'école, ce qui correspond en chiffres absolus à une diminution des fonds de 240 000 francs.

La rénovation du complexe scolaire n'est pas comprise dans la contribution AES du canton. Au vu de la modernisation des infrastructures dans les autres cantons, l'école hôtelière de Thounne, vieille de 30 ans, doit aussi envisager de rénover ses bâtiments. Selon l'avis de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, soutenir l'école hôtelière de Thounne avec les moyens du Fonds de loterie est manifestement impossible – contrairement à ce qui est le cas dans le canton de Zurich. Pour cette raison, la subvention complémentaire au sens de l'article 27, alinéa 2 LFOP doit à tout prix être maintenue.

La subvention complémentaire concernée par la mesure d'économie est un investissement central dans le tourisme et l'économie du canton de Berne. La mesure d'économie est une atteinte à la formation professionnelle, elle sape la qualité de la formation dans l'hôtellerie, accentue la pénurie de main d'œuvre dans le tourisme et affaiblit le canton de Berne en tant que destination touristique. En outre, elle entraîne une dépréciation supplémentaire de l'espace rural et met en danger l'équilibre entre les sites de formation et les cantons.

La mesure d'économie 48.4.2 pour l'école hôtelière de Thounne est une erreur, autant du point de vue de l'économie, de la politique régionale, et de la politique de la formation. L'école hôtelière de Thounne a besoin d'un engagement déterminé de son canton pour le tourisme. C'est pourquoi le canton de Berne, en qualité de fondateur, doit absolument maintenir sa subvention complémentaire conformément à l'article 27, alinéa 2 LFOP à l'avenir.

Vous pouvez trouver un argumentaire complet (en allemand) contre la mesure d'économie sur: www.hfthun.ch/sparpaket.

Motivation de l'urgence: La motion financière doit être traitée d'urgence lors de la session de novembre 2017 dans le cadre du PA 2018 afin de pouvoir éviter des décisions contradictoires.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif charge le Grand Conseil, dans le cadre de la mesure 48.4.2 du plan d'allègement 2018, de renoncer au financement supplémentaire de certaines écoles supérieures et d'économiser un montant total de 2,5 millions de francs à partir de 2021. L'intervention demande quant à elle une présentation séparée de la mesure et une décision pour chaque école. Elle charge par ailleurs le Conseil-exécutif de renoncer à des économies pour l'école hôtelière de Thounne.

En vertu de la législation cantonale sur la formation professionnelle (art. 41b de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [LFOP; RSB 435.11]), le Conseil-exécutif peut subventionner les écoles supérieures au moyen de forfaits versés par étudiant ou étudiante, dont le montant correspond en règle générale aux tarifs convenus à l'échelle intercantonale. Si les filières de formation ou d'études présentent un intérêt public particulier, le canton peut accroître le montant de ces forfaits. Les offres présentant un intérêt public particulier sont mentionnées explicitement dans l'ordonnance afférente (art. 94a OFOP; RSB 435.111): Hotelfachschule Thun (Hotelier/Hotelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES), Gartenbauschule Oeschberg (Technicien/ne paysagiste dipl. ES), ES Bois Bienne (Technicien/ne dipl. ES Technique du bois) et Höhere Fachschule für Technik Mittelland (Technicien/ne dipl. ES en génie mécanique/en systèmes industriels). Le Conseil-exécutif ayant renoncé dans l'ordonnance à décrire l'intérêt public particulier, celui-ci doit être évalué au cas par cas sur la base de la situation donnée. En 2014, lors de la modification de l'ordonnance, le Conseil-exécutif s'est appuyé sur le fait que les institutions de formation susmentionnées jouissaient d'une certaine tradition dans le canton de Berne. L'importance économique et politique de ces institutions sur le plan régional faisait de plus l'objet d'un consensus

politique. Le Conseil-exécutif était néanmoins conscient que cette réglementation appellerait une révision. Dans le rapport d'octobre 2014 relatif à la modification d'ordonnance, il a fixé comme délai l'année 2019 pour mener cette révision, qui a finalement été avancée puisqu'elle entre désormais dans le cadre du programme d'allègement 2018. Il entend mettre à profit sa marge de manœuvre en supprimant le subventionnement supplémentaire accordé aux trois premières institutions de formation citées. L'école hôtelière de Thoune est donc concernée.

Cette mesure est motivée par les deux aspects suivants.

- D'une part, l'école hôtelière de Thoune, la Gartenbauschule Oeschberg et l'ES Bois Bienne accueillent une grande part d'étudiants et d'étudiantes externes au canton. Dans le cas de l'école hôtelière de Thoune, tout juste la moitié des personnes en formation sont issues du canton de Berne; celles-ci représentent un tiers à la Gartenbauschule Oeschberg et seulement un quart à l'ES Bois Bienne. Conformément aux dispositions de l'Accord intercantonal du 3 septembre 2014 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES; RSB 439.175-1), le canton de Berne ne peut augmenter les émoluments pour les étudiants provenant d'autres cantons. Ainsi, ceux-ci profitent autant que les étudiants et étudiantes bernois du subventionnement supplémentaire, qui permet une réduction des émoluments. La forte proportion d'étudiants et d'étudiantes externes au canton donne à penser que l'importance des filières de formation pour l'économie bernoise, en tant qu'intérêt public particulier, doit être remise en question.
- D'autre part, d'autres cantons importants tels que Zurich, Lucerne et Genève ne versent pas de subvention supplémentaire mais uniquement la contribution conformément à l'AES. La conséquence est que les émoluments des écoles hôtelières de ces trois cantons sont nettement plus élevés que ceux de l'école hôtelière de Thoune. Seuls les cantons des Grisons et du Tessin versent des montants supplémentaires à la manière du canton de Berne. L'octroi de subventions d'investissement supplémentaires est également du ressort des différents cantons. Des amortissements aux investissements sont compris dans les montants forfaitaires prévus par l'AES.

La situation de la Höhere Fachschule Technik Mittelland (HFTM) est radicalement différente de celle des trois autres écoles supérieures. La HFTM a été fondée par des entreprises de la région du pied sud du Jura en 2012 seulement, en tant que société anonyme, dans le but de répondre à la demande de main d'œuvre qualifiée dans les professions techniques. Trois anciennes écoles supérieures publiques des cantons de Berne et de Soleure ont été privatisées et transformées en sociétés anonymes. La quasi-totalité des étudiants et étudiantes venaient des cantons de Berne et de Soleure. En vertu d'une convention intercantonale, les deux cantons assurent un subventionnement supplémentaire proportionnel au nombre d'étudiants et d'étudiantes issus du canton en question. Contrairement à l'école hôtelière, qui n'a pas été touchée par les mesures d'économie dans le cadre de l'examen des offres et des structures, la HFTM a vu baisser d'un million de francs la contribution versée par le canton de Berne. Cette économie a été mise en œuvre.

La réduction du forfait AES à 3500 francs par étudiant et étudiante (contre 4000 auparavant) évoquée par les motionnaires ne découle pas d'une mesure d'économie initiée par le canton de Berne. Ce montant est fixé à l'échelle intercantonale sur la base du relevé des coûts effectué dans chaque école hôtelière. Les montants sont adaptés périodiquement afin de couvrir 50 pour cent des coûts moyens générés. Une réduction de 500 francs a été appliquée en raison de la baisse des coûts moyens. Si les prochains relevés mettent au jour une augmentation de ces coûts, le montant sera de nouveau accru, sans que le canton de Berne puisse exercer une quelconque influence.

Comme susmentionné, les trois écoles supérieures se trouvent, avec leur part élevée d'étudiants et d'étudiantes externes au canton, dans une situation comparable. C'est ce qui a incité le Conseil-exécutif à regrouper la mesure d'économie et à prendre une décision de principe. Le Conseil-exécutif s'en tient à la mesure décidée dans le cadre du programme d'allègement 2018 et rejette la présente motion.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet

Délibération groupée des affaires 2017.RRGR.531 (*Motion 196-2017*), 2017.RRGR.540 (*Motion 197-2017*), 2017.STA.358 (VA), 2017.STA.358 (AFP) et 2016.RRGR.942 (EP), voir affaire 2016.RRGR.942, séance de l'après-midi du 4 décembre 2017.

